

Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ? | Denis JACOPINI

 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<h2>Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ?</h2>
---	---

Peut-on être licencié pour ce qu'on y a écrit dans les réseaux sociaux ?

Oui.

Dans une affaire concernant trois salariés licenciés pour avoir dénigré leur hiérarchie sur Facebook, un Conseil des prud'hommes a considéré que les propos publiés sur le mur d'un des salariés étaient publics car accessibles aux « amis d'amis ».

Ces propos ont perdu leur caractère privé du fait qu'ils étaient accessibles à des personnes non concernées par la discussion.

Soyez donc vigilant lorsque vous publiez des commentaires sur un réseau social !

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise. Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

<https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D48813C492DFE134132210B5E195173E?id=199&back=true>